

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabien Deillon - Naturalisation de masse dans le canton de Vaud

Rappel

La nouvelle Loi sur la nationalité suisse (LN) acceptée par les Chambres fédérales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 afin de laisser le temps aux cantons le temps d'adapter leur législation.

Répondant à l'appel du Parti socialiste suisse du 11 juin 2016, le Conseil d'Etat a écrit aux personnes étrangères afin de se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Cette opération a induit des frais de port, de matériel et de traitement qui sont naturellement financés par le contribuable.

Dans d'autres cas, comme la fiscalité agricole, les citoyens concernés ne sont pas informés par courrier des changements de loi les touchants.

Question au Conseil d'Etat vaudois :

1. Alors que les Chambres fédérales, à la majorité, ont souhaité modifier les conditions, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression d'aller contre la volonté politique du législateur fédéral en encourageant les étrangers ne répondant plus aux nouveaux critères voulus à se naturaliser ?

2. Quel est le coût de cette opération ?

3. A l'avenir, le Conseil d'Etat prévoit-il d'écrire à chaque citoyen concerné par une modification de législation ?

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - Naturalisation de masse dans le canton de Vaud

1) Alors que les Chambres fédérales, à la majorité, ont souhaité modifier les conditions, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression d'aller contre la volonté politique du législateur fédéral en encourageant les étrangers ne répondant plus aux nouveaux critères voulus à se naturaliser ?

Le Conseil d'Etat rappelle sa volonté de promouvoir la démarche de naturalisation, volonté inscrite dans la Constitution vaudoise. Celle-ci à tout son sens dans une politique cohérente et raisonnable d'intégration des étrangers dans notre pays. Dès lors, il n'estime pas aller contre la volonté politique du législateur fédéral.

2) Que est le coût de cette opération ?

Le Conseil d'Etat relève que les propos de l'interpellateur sont erronés. Il confirme qu'il n'a pas écrit aux personnes étrangères afin qu'elles se naturalisent avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il a seulement exprimé sa volonté de promouvoir la démarche de naturalisation par le biais d'un communiqué de presse en date du 20 juin 2016. Ainsi, les coûts de l'opération dont fait état l'interpellateur - opération qui n'a pas eu lieu - ont été moins élevés que ceux qui ont été générés par la

réponse à la présente interpellation.

3) A l'avenir, le Conseil d'Etat prévoit-il d'écrire à chaque citoyen concerné par une modification de législation ?

Cette question est sans objet, compte tenu des éléments susmentionnés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean